

Séance publique du 18 décembre 2000

Délibération n° 2000-6081

commission principale : ressources humaines

objet : **Revalorisation de l'indice de rémunération des agents contractuels**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des ressources humaines - Service emploi-formation

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a créé un certain nombre de postes occupés par des agents contractuels en référence à l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984. Ces agents sont rémunérés sur la base d'un indice majoré. Cet indice majoré tient compte, pour certains d'entre eux, de la totalité du régime indemnitaire attribué aux agents statutaires de la collectivité, pour d'autres d'une partie seulement de ce régime indemnitaire, l'intéressement leur étant versé séparément.

La diversité actuelle est source d'incompréhension de la part des agents et génératrice d'erreur. C'est pourquoi il apparaît opportun, dans un souci d'harmonisation, d'aligner l'ensemble des contrats sur les mêmes termes et de ne plus verser l'intéressement aux agents contractuels recrutés en référence de l'article 3 -3° alinéa-.

Afin de ne pas pénaliser les agents pour lesquels le montant de l'intéressement n'a pas été inclus dans leur rémunération mensuelle, il est proposé de revaloriser leur indice majoré de dix points à compter du 1er janvier 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le règlement intérieur relatif au versement de l'intéressement collectif communautaire présenté au comité technique paritaire du 2 juillet 1992 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines ;

DELIBERE

1° - Procède à la revalorisation de dix points de l'indice de rémunération des emplois suivants :

Cabinet du président :

- un assistant de direction indice majoré 658 (n° 97100027),
- un secrétaire de direction indice majoré 454 (n° 95100024) ;

Secrétariat général :

- un responsable de mission indice majoré 1594 (n° 97120012),
- un chargé de mission indice majoré 660 (n° 99120028),
- un assistant de communication indice majoré 354 (n° 99120029) ;

Direction de la communication :

- un directeur de la communication n° 94110002 indice majoré 806,
- trois chargés de communication (postes n° 94110004 indice majoré 565, 94100012 indice majoré 575, et 94531861 indice majoré 728,
- un responsable de relations presse n° 94100011 indice majoré 437,
- un attaché de presse (n° 97110026) indice majoré 650,
- un chargé de mission (n° 94110003) indice majoré 632 ;

Direction générale des services :*Direction des ressources humaines :*

- un chef d'unité conditions de travail (n° 94200109) indice majoré 674,
- deux conseillers de prévention (n° 94200108 et 94200111) indice majoré 520 ;

Délégation générale aux services urbains et à la proximité :

- un assistant de communication (n° 99500001) indice majoré 369 ;

Direction de l'eau :

- un chargé d'études (n° 99510677) indice majoré 406 ;

Direction de la voirie :

- un chargé d'opération (n° 97520592) indice majoré 1070 ;

Délégation générale au développement urbain :*direction des opérations :*

- un directeur des opérations (n° 98170026) indice majoré 1594,
- un chargé de mission (n° 97600317) indice majoré 797 ;

direction des politiques d'agglomération :

- un responsable déplacement (n° 94600165) indice majoré 1150,
- deux chargés de mission n° 98600337 indice majoré 615 et n° 94120003 indice majoré 682,
- un responsable de mission écologie n° 97600323 indice majoré 1077,
- un responsable de mission habitat n° 95600314 indice majoré 970,
- trois chargés de mission n° 94600161 indice majoré 812, n° 94600159 indice majoré 852 et n° 98600331 indice majoré 674,
- deux chargés de mission n° 98600333 indice majoré 1170 et n° 98520603 indice majoré 828,
- un assistant de mission n° 98600336 indice majoré 625 ;
- dix chefs de projet DSU postes n° 98600329, 99600341 et 94600178 indice majoré 621, postes n° 94600177 et 98600327, indice majoré 674, postes n° 94600169, 95600312, 94600179 et 95600313 indice majoré 733 et n° 95600310 indice majoré 726 ;

Délégation générale au développement économique et international :*Direction de l'action foncière :*

- deux négociateurs fonciers n° 94700075 indice majoré 585 et n° 94700076 indice majoré 625,
- un infographiste n° 94700072 indice majoré 490 ;

Direction des affaires économiques et internationales :

- un responsable de mission n° 97170021 indice majoré 820,
- cinq chargés de mission, postes n° 97170024 et 97170025 indice majoré 751, n° 98170030 indice majoré 810, n° 98170031 indice majoré 674, n° 98170029 indice majoré 733,
- un développeur local n° 94170017 indice majoré 744.

Hors services :

- un chargé de mission n° 95600307 indice majoré 320.

2° - Ces revalorisations n'entraînent aucune dépense supplémentaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif - exercice 2000 - compte 641 110.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,